



Assemblée générale

Distr. limitée
15 novembre 2010
Français
Original: anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Neuvième session
Genève, 1^{er}-12 novembre 2010

Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Mauritanie

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/16/17. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen	5–89	3
A. Exposé de l'État examiné	6–15	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	16–89	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	90–94	14
Annexe		
Composition of the delegation		25

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa neuvième session du 1^{er} au 12 novembre 2010. L'examen concernant la Mauritanie a eu lieu à la 16^e séance, le 10 novembre 2010. La délégation mauritanienne était dirigée par Mohamed Abdallahi Ould Khattra, Commissaire aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile. À sa 17^e séance, tenue le 12 novembre 2010, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant la Mauritanie.
2. Le 21 juin 2010, afin de faciliter l'examen de la Mauritanie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Hongrie, Guatemala et Maurice.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents publiés en vue de l'examen concernant la Mauritanie étaient les suivants:
 - a) Un rapport national/exposé écrit, soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/9/MRT/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/9/MRT/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/9/MRT/3).
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République tchèque, le Danemark, l'Allemagne, la Lettonie, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Norvège a été transmise à la Mauritanie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

5. Au cours du dialogue, 52 délégations ont fait des déclarations. Un certain nombre d'entre elles ont félicité la Mauritanie pour avoir ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et déployé des efforts dans les domaines de la démocratie et des droits de l'homme. Les recommandations formulées durant le dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

A. Exposé de l'État examiné

6. La délégation a saisi l'occasion du dialogue avec le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel pour réaffirmer la volonté du Gouvernement de la République islamique de Mauritanie de poursuivre ses efforts, en sa qualité de membre du Conseil, en faveur de la défense des droits de l'homme, de la préservation de la dignité humaine ainsi que du respect des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies.
7. La délégation a souligné que le rapport national était le résultat d'un processus de concertation entre tous les acteurs concernés. Ce rapport a été élaboré par un comité technique interministériel, avec la participation de la Commission nationale des droits de l'homme.
8. La délégation a indiqué que la Mauritanie, qui s'apprêtait à commémorer les jours suivants le cinquantenaire de l'indépendance nationale, a érigé les droits de l'homme en

principes fondamentaux et irréversibles. Ces principes sont consacrés dans le préambule de la Constitution selon lequel «le peuple mauritanien est déterminé à garantir les principes démocratiques tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 28 juillet 1981 ainsi que dans les conventions internationales auxquelles la Mauritanie est partie».

9. Les lois nationales ont consacré les principes de liberté, de justice et d'égalité, de non-discrimination et de tolérance ainsi que le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La Mauritanie a ratifié les principaux traités, conventions et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme et soumis, à ce titre, des rapports portant sur la mise en œuvre de ces instruments. De même, la Mauritanie a répondu positivement à toutes les demandes de visite émanant des procédures spéciales. La Mauritanie a présenté des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 1999 et 2004, au Comité des droits de l'enfant en 2001 et 2009, et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2007.

10. En ce qui concerne les visites des procédures spéciales, la Mauritanie a reçu le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée en 2008, le Rapporteur spécial sur l'esclavage en 2009 ainsi que le Groupe de travail sur la détention arbitraire en 2008. Toutes ces visites ont permis de mettre en relief la volonté politique du Gouvernement mauritanien de relever les défis auxquels il est confronté.

11. En vue de consacrer tous les droits, la Mauritanie a mis en place un cadre institutionnel exhaustif par le biais de plusieurs départements ministériels et institutions qui s'occupent des droits de l'homme. On peut noter en particulier le Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille; le Commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile; le Médiateur de la République; la Commission nationale des droits de l'homme; la Commission nationale pour la transparence financière dans la vie publique; et le Conseil national de l'enfance.

12. La délégation a indiqué que les réalités mises en exergue dans le rapport national témoignaient de la forte volonté politique du Président de la République, Mohamed Ould Abdel Aziz, de poursuivre les efforts visant à mettre fin aux violations des droits de l'homme, telles que le passif humanitaire et les séquelles de l'esclavage. Elles montraient aussi la détermination des autorités à renforcer les politiques et programmes qui avaient pour objectif d'édifier un État de droit fort, fondé sur la justice et l'égalité.

13. La délégation a souligné que le pays s'était aussi fixé pour objectif d'améliorer les conditions de vie et de santé des détenus et menait une politique pénale visant à amnistier les personnes condamnées ayant rempli les conditions requises.

14. Dans le domaine de la bonne gouvernance, des mesures importantes de lutte contre la gabegie avaient été prises grâce à la création d'une Commission nationale pour la transparence financière dans la vie publique et à la mise en place des instances de la Haute Cour de Justice chargée de juger les hauts responsables de l'État. Cette nouvelle politique avait pour objectif de garantir une redistribution équitable des ressources et d'assurer le développement du pays, auparavant entravés par la mauvaise gestion.

15. La délégation a noté que malgré les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, le pays continuait, comme d'autres pays en développement, à faire face à de multiples défis, en particulier dans le domaine des droits économiques et sociaux, et devait compter sur un développement rapide pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

16. L'Algérie a pris note du renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a aussi constaté qu'un moratoire de fait sur l'application de la peine de mort était en vigueur depuis vingt ans mais a noté avec préoccupation que la peine de mort n'était pas abolie. L'Algérie a également noté qu'un quota de 20 % de femmes était prévu pour les charges électives, ce qui faisait que les femmes étaient représentées dans les conseils municipaux, dans l'appareil judiciaire et dans d'autres institutions de l'État. L'Algérie a fait des recommandations.

17. Le Sénégal a pris note des efforts encourageants déployés par l'État partie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en dépit d'un contexte caractérisé par une certaine instabilité institutionnelle. Il a félicité la Mauritanie pour les mesures énergiques qu'elle avait prises en vue d'éradiquer l'esclavage et a salué les progrès accomplis dans la promotion des droits de la femme. Il a noté avec satisfaction que la Mauritanie avait accordé la priorité au retour et à la pleine intégration des Mauritaniens réfugiés au Sénégal et que le HCDH ouvrirait prochainement un bureau à Nouakchott. Le Sénégal a fait des recommandations.

18. Le Qatar a reconnu les mesures positives adoptées pour combattre la discrimination. Il a aussi pris note des efforts consentis en ce qui concerne l'institution nationale des droits de l'homme et de l'action menée avec la société civile pour mettre en place une politique des droits de l'homme, notamment par le Ministère de l'enfance et de la famille. Le Qatar a salué les mesures adoptées et les efforts déployés par le Gouvernement pour parvenir à la réconciliation entre tous les peuples du pays et a encouragé l'État à poursuivre sur cette voie. Le Qatar a formulé une recommandation.

19. Oman a félicité la Mauritanie pour les mesures prises en vue de s'acquitter de ses engagements internationaux. Il a souligné les efforts du pays pour créer des institutions telles que la Commission des droits de l'homme, ainsi que son action humanitaire et ses relations avec la société civile. Oman a fait une recommandation.

20. L'Arabie saoudite a noté avec satisfaction que la législation et les politiques nationales incluaient les principes relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est félicitée que la Mauritanie ait établi une institution nationale des droits de l'homme et ait instauré l'école obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 14 ans. Elle a fait une recommandation.

21. Bahreïn a évoqué les priorités et les problèmes du pays, en particulier l'extrême pauvreté qui constituait un obstacle majeur au plein exercice des droits économiques et sociaux. Il a salué les efforts du Gouvernement pour promouvoir la condition de la femme et s'est félicité des progrès réalisés dans l'établissement d'institutions et dans le renforcement de l'appareil judiciaire en vue de protéger les femmes et les enfants, et dans la création d'une société civile capable de prendre en charge et de protéger les femmes et les enfants. Bahreïn a demandé davantage de renseignements sur la lutte contre la pauvreté par le biais de la sécurité sociale. Il a fait une recommandation.

22. La Grèce a reconnu les efforts de la Mauritanie visant à promouvoir le statut de la femme dans la société. Elle a noté avec inquiétude que la Mauritanie avait formulé une réserve générale à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que des réserves à certaines dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, eu égard à l'application de la charia. La Grèce a fait des recommandations.

23. La Palestine a noté avec satisfaction que le rapport de la Mauritanie montrait le grand intérêt du Gouvernement pour les droits de l'homme. La Mauritanie avait incorporé les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme dans sa législation interne. En outre, elle avait pénalisé l'esclavage et avait adopté un vaste programme pour l'éliminer.

24. Le Mexique s'est félicité des principales initiatives menées pour améliorer les soins de santé et l'accès de tous à l'éducation. Il s'est aussi félicité des initiatives visant à faire participer les femmes à la vie politique. Il a demandé davantage de renseignements sur la suite donnée aux conclusions de l'étude sur la protection sociale. Le Mexique a fait des recommandations.

25. La Tunisie s'est félicitée de la poursuite de la coopération entre la Mauritanie et les mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a noté avec satisfaction le rôle joué par des institutions telles que le Médiateur en tant qu'institution indépendante chargée d'assurer la médiation entre l'administration publique et les citoyens pour résoudre les conflits de façon neutre et cordiale. La Tunisie a fait une recommandation.

26. L'Iraq a salué les efforts déployés par la Mauritanie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément à la Constitution de 1991. La Mauritanie avait adopté toute une série de mesures pour régler les problèmes dans le domaine des droits de l'homme. L'Iraq a fait une recommandation.

27. Le Brésil a pris note de la législation établissant un quota de 20 % de femmes pour les charges électives mais a noté avec préoccupation la persistance de pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier les mutilations génitales féminines. Il s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant au sujet du gavage et de l'absence de définition claire du viol et d'autres infractions sexuelles. Il a également noté que les femmes ne bénéficiaient pas du même accès à l'emploi que les hommes mais qu'elles étaient surreprésentées dans le secteur informel. Le Brésil s'est félicité du taux de scolarisation élevé des filles et a encouragé l'État à poursuivre ses campagnes d'enregistrement des naissances. Il a exhorté la Mauritanie à adopter une loi interdisant les châtiments corporels et à abolir la peine de mort. Le Brésil a fait des recommandations.

28. La Malaisie s'est félicitée de la coopération de la Mauritanie avec la communauté internationale et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Elle a demandé des renseignements sur les progrès réalisés dans la création d'un bureau de pays du HCDH, qui avait été décidée en septembre 2009. La Malaisie a fait des recommandations.

29. Le Bangladesh a noté avec satisfaction que la Mauritanie avait fait preuve de volonté politique pour améliorer la situation des femmes et des enfants. Il a noté aussi avec satisfaction que le document de stratégie de réduction de la pauvreté accordait la priorité à la santé. Le Bangladesh a reconnu qu'en plus de problèmes spécifiques, la Mauritanie avait été touchée par le contexte international, notamment la crise financière et économique et la crise alimentaire. Elle avait d'ailleurs appelé l'attention de la communauté internationale à cet égard lors de l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Bangladesh a fait des recommandations.

30. Le Maroc a noté avec satisfaction que la Commission nationale des droits de l'homme jouait un rôle efficace, s'agissant en particulier de sensibiliser aux droits de l'homme et de promouvoir l'éducation en la matière. Il s'est félicité du cadre légal en vigueur pour mettre un terme à l'esclavage, remédier aux séquelles dues à cette pratique et créer des fonds d'assistance aux victimes de l'esclavage. Le Maroc a salué les efforts du Gouvernement pour garantir le retour volontaire des réfugiés ainsi que leur réintégration économique et sociale. Il a soutenu les efforts visant à combattre la pauvreté et le chômage des jeunes. Le Maroc a fait des recommandations.

31. Le Pakistan s'est félicité de la franchise avec laquelle la Mauritanie avait reconnu les problèmes auxquels elle faisait face et a noté avec satisfaction que le pays était déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de ses citoyens, en particulier leurs droits

économiques et sociaux. Le Pakistan s'est déclaré préoccupé par la persistance de l'extrême pauvreté en Mauritanie et a souligné que le problème exigeait l'adoption de mesures d'urgence. Le Pakistan a fait des recommandations.

32. L'Égypte a salué les progrès accomplis par la Mauritanie dans l'harmonisation de sa législation interne avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment pour ce qui est des lois qui étaient déjà en vigueur. Elle a rendu hommage à la Mauritanie pour avoir amélioré la situation des droits de l'homme en établissant un quota de 30 % de femmes sur les listes électorales, ainsi qu'en ce qui concerne la société civile. Elle s'est aussi félicitée des nouvelles initiatives en matière de réduction de la pauvreté, en particulier l'accent mis sur la santé et les enfants. L'Égypte a fait une recommandation.

33. La Pologne a salué les efforts déployés pour aligner la législation nationale sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par la violence à l'égard des enfants. Elle a demandé quelles étaient les mesures envisagées pour mettre un terme aux châtiments corporels sur les enfants dans la sphère publique et la sphère privée. La Pologne a fait des recommandations.

34. Le Canada a accueilli favorablement les mesures positives prises par la Mauritanie en 2007 lorsqu'elle a créé un cadre légal pour pénaliser l'esclavage. Le Canada a évoqué le retour de Mauritaniens en 2008 en coopération avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et a jugé encourageantes les initiatives de lutte contre la discrimination. Il a toutefois rappelé que seule une démarche globale portant sur toutes les formes d'esclavage et de discrimination permettrait au pays de mieux s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Le Canada a fait des recommandations.

35. Le Tchad s'est félicité du cadre juridique mis en place par la Mauritanie pour le respect des droits de l'homme et a posé une question sur la situation des survivants de l'esclavage.

36. Israël a formé le vœu qu'un jour, l'ordre constitutionnel et la démocratie servent de pierre angulaire pour établir, en droit et en pratique, un cadre général qui permettrait de garantir le respect des normes et des principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Israël a fait des recommandations.

37. La Jamahiriya arabe libyenne a reconnu les importants efforts déployés par la Mauritanie dans les domaines de l'éducation, de la santé et d'autres domaines liés aux droits de l'homme, et a félicité le pays pour ses efforts liés à la stratégie nationale relative aux affaires sociales et à la protection des personnes âgées et des femmes. La Jamahiriya arabe libyenne a fait des recommandations.

38. Le Yémen a fait observer que la Mauritanie était parvenue à résoudre des problèmes politiques par des moyens pacifiques et avait organisé des élections démocratiques en 2009. En outre, la Mauritanie, consciente des problèmes qui se posaient dans le domaine des droits de l'homme, avait établi plusieurs organismes ministériels pour s'en occuper. Le Yémen a formulé une recommandation.

39. La Mauritanie a indiqué que les organisations de la société civile avaient été impliquées dans le processus d'élaboration du rapport national conformément aux procédures de l'Examen périodique universel. Cela s'est traduit par leur participation effective au lancement de la concertation nationale organisée dans le cadre d'un atelier national auquel toutes les parties prenantes avaient pris part en juin 2010, et dont les conclusions sont reflétées dans le rapport national et qui tiennent compte à la fois des progrès réalisés mais aussi des contraintes et insuffisances constatées.

40. En ce qui concerne la question de l'invitation permanente des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, la Mauritanie a souligné que le pays a répondu positivement à toutes les demandes de visites des titulaires de mandat et reste attentive à toute demande dans ce sens.

41. À la question de savoir si la Mauritanie envisageait de retirer sa réserve générale à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la délégation a rappelé qu'au moment de son adhésion à cette convention en 2000, la Mauritanie a émis une réserve de portée générale par rapport aux dispositions de la Convention contraires à la charia qui est la base du droit national. Suite aux recommandations formulées par le Comité en 2007 à l'issue de l'examen du rapport initial de la Mauritanie, il a été décidé d'examiner les dispositions de la Convention en contradiction avec la charia. C'est ainsi qu'une concertation très large avec les oulémas a été engagée par le Gouvernement. Actuellement, le Gouvernement s'attèle à parachever la procédure de la levée de la réserve générale et son remplacement par des réserves bien spécifiées.

42. La délégation a souligné que tous les réfugiés mauritaniens en exil peuvent rentrer librement en Mauritanie, rien ne les empêchant de vivre dans leur pays et de participer à son développement. Après les événements de 1989, plus de 20 000 réfugiés sont rentrés dans le cadre de l'Accord tripartite signé en 2007 entre la Mauritanie, le Sénégal et le HCR. Deux mille quatre cents autres réfugiés sont enregistrés et leur retour est prévu d'ici à la fin du mois de décembre 2010, date à laquelle la Mauritanie entend clore cette opération. Des dispositions sont prises pour que tous les réfugiés obtiennent des certificats de nationalité dès leur retour. Une agence, dotée de moyens financiers importants, a été mise en place pour s'occuper de la réinsertion des réfugiés.

43. La délégation a indiqué que le 25 mars était célébré chaque année comme journée de la réconciliation nationale à la suite du lancement du règlement du passif humanitaire à Kaedi par S. E. le Président de la République. Dans le cadre de ce processus, l'État a indemnisé matériellement les victimes et la délégation a salué la solidarité de la communauté internationale et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'appui apporté.

44. Concernant l'adhésion de la Mauritanie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la délégation a indiqué que la priorité actuelle du pays était de s'acquitter des engagements souscrits lors de l'adhésion en 2004 à la Convention contre la torture, notamment en présentant son rapport initial et en engageant un dialogue constructif avec le Comité contre la torture. La délégation a aussi affirmé que le Gouvernement était fermement décidé à mener des enquêtes sur les allégations de torture portées à sa connaissance et à traduire en justice les coupables de tels actes.

45. Plusieurs autres mesures reflétaient l'engagement de la Mauritanie à remplir ses obligations en vertu de la Convention contre la torture. Il s'agissait notamment de la sensibilisation des agents chargés de la sécurité publique, du refus par les juges de considérer les aveux obtenus sous la torture, de l'application par les autorités de mesures disciplinaires en cas de torture avérée, sans préjudice de la responsabilité pénale des auteurs, et de la possibilité pour les prévenus de requérir une expertise médicale au juge qui va établir le degré de responsabilité pénale des auteurs de ces actes. La délégation a aussi indiqué que la Commission nationale des droits de l'homme avait la possibilité de faire des visites inopinées dans tous les lieux de détention à travers le pays.

46. La délégation a aussi indiqué que toutes les mesures avaient été prises pour l'installation imminente d'un bureau du HCDH à Nouakchott qui, selon des sources dignes de foi, pourrait ouvrir ses portes à compter du lundi 15 novembre 2010.

47. Concernant la peine de mort, la délégation a appelé l'attention sur le fait qu'il y avait une commutation de fait de cette peine, admise par la loi d'inspiration qu'est la loi musulmane et aussi par les dispositions pénales. Elle a indiqué que la peine de mort n'avait pas été appliquée depuis vingt-trois ans. Ce moratoire serait analysé dans le cadre des réformes en cours qui étudieraient les modalités d'adoption d'éventuelles mesures alternatives et de substitutions possibles et rendraient les conclusions conformes à la politique pénale du pays.

48. S'agissant de l'égalité entre hommes et femmes, la délégation a indiqué que le droit national ne contenait pas de dispositions inégalitaires ou discriminatoires et pour assurer l'égalité, le Gouvernement avait pris des mesures institutionnelles, élaboré des politiques et stratégies sectorielles, mis en place des groupes de suivi et adopté de nombreux textes législatifs. Par ailleurs, la discrimination en général était interdite et sanctionnée par la nouvelle loi n° 042/2007 relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/sida.

49. En ce qui concerne l'impunité des violences sexistes et domestiques, la délégation a rappelé que la Mauritanie était un pays musulman et disposait à ce titre d'un système de valeurs et d'une éducation qui constituaient la première barrière contre ce type de violences. De plus, dans le cadre de la lutte contre l'impunité des violences sexistes, le Gouvernement avait pris d'importantes mesures, y compris l'élaboration de procédures opérationnelles standard pour les violences fondées sur le sexe, une politique de lutte contre les mutilations génitales féminines, l'adoption d'une fatwa pour l'abandon des pratiques de mutilations génitales féminines en 2010 et l'élaboration en cours d'une politique nationale de lutte contre les violences fondées sur le sexe.

50. Concernant la question de l'esclavage, la délégation a rappelé qu'une loi interdisait systématiquement les pratiques esclavagistes, permettait aux victimes de porter plainte et de bénéficier d'une assistance et prévoyait des sanctions à l'encontre des autorités administratives coupables d'inaction dans ce domaine. Il suffisait de dénoncer des pratiques esclavagistes pour déclencher l'action des autorités administratives ou des poursuites judiciaires. La loi préservait aussi les intérêts de l'enfant esclave et punissait toutes formes de discrimination ou de violence à son égard. Elle prévoyait également des mesures aux fins de la réinsertion de l'enfant victime d'esclavagisme. La loi avait permis d'une façon plus générale de réaliser de grandes avancées dans la lutte contre ce phénomène et la délégation a invité les ONG à coopérer et à porter à la connaissance des autorités tous les cas avérés. Pour éradiquer les séquelles et les survivances de l'esclavagisme, la Mauritanie s'employait à mettre en place des mesures d'accompagnement, en particulier grâce au programme d'éradication des séquelles de l'esclavage. Un plan d'action pour lutter contre la traite, y compris des femmes et des enfants, serait également mis en œuvre. La délégation a réfuté l'idée selon laquelle il y aurait une persistance des pratiques esclavagistes et a souligné que la lutte contre les séquelles de l'esclavagisme était une action transversale dans le cadre de toutes les politiques mises en œuvre par le Gouvernement.

51. La Slovaquie s'est félicitée de l'ouverture d'un bureau du HCDH en 2009. Elle a indiqué qu'une approche plus globale devrait être adoptée à tous les niveaux de la société pour combattre l'esclavage. La Slovaquie s'est déclarée préoccupée par la surpopulation carcérale, par le manque de nourriture et de soins de santé pour les détenus et par la violence quotidienne. Elle a pris note du moratoire de fait sur l'application de la peine de mort depuis 1987. La Slovaquie a reconnu que la liberté des médias s'était améliorée depuis le coup d'État d'août 2005, qui avait mis fin à la censure et aux obstacles bureaucratiques entravant l'impression de publications. La Slovaquie a fait des recommandations.

52. Les États-Unis d'Amérique ont félicité la Mauritanie pour les progrès réalisés dans l'harmonisation de sa législation interne avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Tout en prenant note des mesures prises par le Gouvernement et des

organisations de la société civile pour combattre l'esclavage, les États-Unis se sont déclarés préoccupés que personne n'ait été condamné pour esclavage alors que la Mauritanie avait interdit cette pratique. Ils ont demandé si la Mauritanie prévoyait d'élaborer une stratégie nationale contre l'esclavage. Ils se sont aussi déclarés préoccupés par la prévalence de la traite des êtres humains dans le pays. Les États-Unis ont formulé des recommandations.

53. Les Émirats arabes unis se sont félicités de l'importance accordée aux droits de l'homme, comme en témoignaient le rapport national et la création d'institutions telles que les institutions nationales des droits de l'homme et le Ministère des affaires humanitaires. Les Émirats arabes unis ont fait une recommandation.

54. L'Italie a jugé encourageantes les activités menées en collaboration avec les organisations internationales compétentes pour résoudre les problèmes liés aux droits de l'enfant, en particulier le travail des enfants. Elle s'est félicitée des mesures prises pour retirer la réserve générale à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Italie a pris note de l'adoption en 2007 d'une stratégie et d'un plan d'action visant à combattre les mutilations génitales féminines au niveau national. Elle a pris note des rapports faisant état d'une détérioration de la situation de la minorité chrétienne et a encouragé la Mauritanie à prendre des mesures pour créer un climat plus propice à la tolérance religieuse. L'Italie a pris note du moratoire de fait sur l'application de la peine de mort depuis 1987. Elle a formulé une recommandation.

55. Sri Lanka a noté avec satisfaction que la Mauritanie avait entrepris de lever sa réserve générale à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'est félicitée de sa coopération avec les procédures spéciales, ainsi que de son adhésion en 2003 à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Sri Lanka s'est aussi félicitée que la Mauritanie ait instauré l'école obligatoire pour tous les enfants de 6 à 14 ans. Sri Lanka a formulé une recommandation.

56. La France s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état de la pratique persistante de la torture par les forces de l'ordre, en particulier dans les établissements de détention. Elle a demandé des précisions sur les mesures prises ou envisagées pour régler ce problème et punir les auteurs d'actes de torture. La France a noté que la peine de mort n'avait pas été appliquée depuis 1987, même si elle était toujours prévue par le Code pénal et était applicable à l'homosexualité. La France a formulé des recommandations.

57. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les progrès réalisés dans la lutte contre la discrimination, en particulier la loi qui pénalisait l'esclavage et les pratiques esclavagistes, mais s'est déclaré préoccupé par l'application effective de la loi antiesclavage et par la persistance de l'esclavage fondée sur les castes. Tout en se félicitant des efforts déployés pour garantir l'égalité entre les sexes et de la stratégie nationale visant à éliminer les mutilations génitales féminines, le Royaume-Uni s'est déclaré préoccupé par la violence et par la discrimination à l'égard des femmes, notamment les cas signalés de traite de femmes et de jeunes filles; par la pratique persistante du mariage précoce et de l'alimentation forcée (gavage); ainsi que par la traite des enfants et la prévalence du travail des enfants. Le Royaume-Uni a exhorté la Mauritanie à garantir l'accès des détenus à des recours juridiques utiles et indépendants. Il a formulé des recommandations.

58. La Turquie s'est félicitée des démarches entreprises pour retirer la réserve générale à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Tout en prenant note des efforts de la Mauritanie pour organiser le retour volontaire et digne des réfugiés mauritaniens, la Turquie a déclaré qu'il serait fort utile pour l'ensemble du processus d'accélérer la délivrance de papiers d'identité. Elle a aussi noté

avec satisfaction les divers efforts visant à améliorer la situation des enfants. La Turquie a formulé des recommandations.

59. L'Espagne a pris note de l'engagement de la Mauritanie en faveur des droits de l'homme depuis 2005 et a encouragé le pays à redoubler d'efforts pour renforcer la démocratie et l'état de droit. L'Espagne a formulé des recommandations.

60. La Norvège s'est félicitée de l'établissement d'une commission nationale visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Elle s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme des enfants. La Norvège a pris note de l'adoption en 2007 d'une stratégie et d'un plan d'action pour lutter contre les mutilations génitales féminines au niveau national. La Norvège a salué les efforts déployés pour combattre l'esclavage, notamment l'adoption d'une loi pénalisant cette pratique et la mise en place d'un programme national visant à l'éliminer. La Norvège a souligné que la participation de la société civile était extrêmement importante pour donner tout son sens au processus d'Examen périodique universel. Elle a fait des recommandations.

61. L'Allemagne a félicité la Mauritanie pour l'accord qu'elle avait conclu avec le HCDH en vue de l'établissement d'un bureau de pays en Mauritanie. Étant donné le taux global de mutilations génitales féminines en Mauritanie, qui atteignait environ 72 % ces dernières années, l'Allemagne a demandé des renseignements sur les mesures prises par le Gouvernement pour convaincre ses citoyens à abandonner cette pratique. Elle a aussi demandé des informations sur une stratégie nationale visant à combattre l'esclavage et à atténuer ses conséquences. L'Allemagne a fait des recommandations.

62. La Côte d'Ivoire a salué les efforts de la Mauritanie pour mettre un terme à la crise qui avait ébranlé sa stabilité, et a pris note des initiatives récentes visant à appliquer les recommandations émanant de plusieurs rapporteurs spéciaux. La Côte d'Ivoire a fait des recommandations.

63. L'Azerbaïdjan a noté que la désertification et la sécheresse avaient fait planer une grave menace sur le développement économique et social et que l'extrême pauvreté demeurait un problème préoccupant, qui touchait la quasi-moitié de la population. L'Azerbaïdjan s'est félicité des réformes structurelles visant à améliorer l'accès des enfants à l'éducation. Il a salué les mesures prises pour améliorer la condition de la femme et pour favoriser leur participation à la vie politique. L'Azerbaïdjan a noté avec satisfaction l'amélioration de la coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.

64. L'Argentine a salué les progrès accomplis par la Mauritanie s'agissant d'intégrer les questions relatives à l'enfance dans ses stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi que les pratiques optimales dans le domaine de la coopération, la défense des droits de l'enfant et le dialogue entre les communautés. Elle a demandé des renseignements sur l'incorporation des normes visant à prévenir la discrimination raciale et ethnique dans la législation interne et sur les mesures adoptées pour mettre un terme à la pratique des châtiments corporels. L'Argentine a fait des recommandations.

65. La Slovénie a salué les progrès réalisés par la Mauritanie dans l'alignement de sa législation interne sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

66. Le Saint-Siège a pris note de l'instauration de l'école obligatoire et de la mise en œuvre de la stratégie nationale 2003-2010 pour l'éducation. Il a noté avec satisfaction que la Mauritanie enregistrait le taux de scolarisation le plus élevé d'Afrique dans le primaire. Le Saint-Siège a pris note de la loi permettant à la Commission nationale des droits de l'homme de réaliser des visites inopinées dans les établissements de détention afin de

contrôler les conditions de vie des détenus. Il s'est félicité des mesures importantes prises pour lutter contre l'esclavage. Le Saint-Siège a formulé des recommandations.

67. La Suède, après avoir noté que la Mauritanie continuait de pénaliser les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe, a demandé des informations sur les initiatives visant à abroger la loi interdisant l'homosexualité. Elle s'est par ailleurs déclarée préoccupée par l'utilisation systématique de la torture par les forces de sécurité sur des prisonniers politiques. La Suède a demandé d'autres renseignements sur les mesures adoptées pour enquêter sur les auteurs présumés de torture sur les personnes détenues pour des motifs politiques ou des délits de droit commun, et pour traduire en justice les responsables. La Suède a formulé des recommandations.

68. La Chine a noté avec satisfaction que la Mauritanie retirait sa réserve générale à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'est félicitée de sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies. La Chine comprenait les difficultés que rencontrait la Mauritanie pour améliorer la situation des droits de l'homme, compte tenu de ses maigres ressources financières et humaines, et a lancé un appel en faveur d'une plus grande assistance technique de la part de la communauté internationale.

69. La Suisse a pris note de la loi de 2007 pénalisant l'esclavage mais s'est déclarée préoccupée par la persistance de la pratique esclavagiste. Elle a également noté que de nouvelles peines de mort avaient été prononcées depuis la dernière exécution capitale, qui remontait à 1987. La Suisse a fait des recommandations.

70. La Mauritanie a indiqué qu'elle avait ratifié en 2010 la Convention relative aux droits des personnes handicapées et que les instruments de ratification étaient en cours d'élaboration.

71. Concernant le retard accusé par la Mauritanie dans la présentation de rapports aux organes conventionnels, la délégation a indiqué qu'il était dû à la situation particulière qu'a connu le pays à un moment donné et que le Gouvernement s'employait à combler ce retard. Dans cette optique, il présenterait prochainement son rapport initial devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

72. S'agissant de la loi sur le terrorisme, la délégation a précisé que la nouvelle loi donnait une définition plus large mais plus précise de l'infraction, et que les procédures de poursuite et d'instruction étaient confiées pour l'essentiel à des formations collégiales pour plus d'efficacité. Ces autorités disposaient de pouvoirs élargis sans pour autant porter atteinte aux droits de la défense. On observait un renforcement des peines encourues et une meilleure prise en compte des réparations des victimes et parties civiles. En tant que «loi d'État», elle était applicable dès son adoption.

73. La délégation a indiqué que si le Code pénal contenait des peines à l'encontre des personnes de même sexe ayant des relations sexuelles entre elles, il s'inspirait de la charia, de l'éthique personnelle et de la spécificité du pays. Ces dispositions seraient minutieusement étudiées afin de les rendre conformes aux normes internationales.

74. La Mauritanie a indiqué qu'à l'instar de la peine de mort, les châtiments corporels n'avaient jamais été pratiqués ni exécutés. Des dispositions de la loi musulmane et des lois pénales spéciales permettaient des peines alternatives ou de substitution.

75. L'Indonésie a pris note de la création récente d'un bureau de l'égalité entre les sexes et s'est référée aux efforts déployés par le Gouvernement pour s'attaquer à certaines pratiques culturelles et sociales discriminatoires. Elle a encouragé la Mauritanie à poursuivre son dialogue avec les procédures spéciales et a formulé des recommandations.

76. Le Ghana a pris note de la fatwa décrétée contre la pratique des mutilations génitales féminines, de l'adoption de solutions alternatives au placement en détention des enfants en conflit avec la loi, de l'amélioration des conditions de détention, de la pénalisation de l'esclavage et d'autres faits encourageants. Le Ghana s'est félicité des efforts visant à promouvoir la condition de la femme et a formulé des recommandations.

77. L'Angola s'est félicité de la tenue des premières élections libres et transparentes depuis 2005. Il a salué l'adoption en 2009 de la stratégie de protection de l'enfance et a demandé un complément d'information à ce sujet. Il s'est félicité des efforts déployés pour améliorer la situation concernant la mortalité maternelle et a demandé d'autres renseignements sur la situation dans ce domaine depuis 2001. L'Angola a pris note du taux de scolarisation élevé dans les zones rurales et semi-rurales. Il a encouragé la Mauritanie à renforcer sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies. L'Angola a fait des recommandations.

78. La République arabe syrienne a félicité la Mauritanie pour ses excellentes relations avec ses voisins et les efforts déployés dans les domaines de la protection des libertés publiques, de l'éducation et des soins de santé. Elle s'est félicitée des mesures concrètes et importantes qui avaient été mises en place, en particulier grâce à l'adoption en 2008 d'un programme visant à éliminer les séquelles de l'esclavage et à venir en aide aux victimes. La République arabe syrienne a formulé une recommandation.

79. Le Chili a pris note de la signature d'un accord multipartite qui avait contribué au rétablissement du droit constitutionnel. Il s'est félicité du rapatriement volontaire de réfugiés et de la mise en œuvre de politiques concrètes aux fins de leur réintégration. La communauté internationale devrait répondre à l'appel de la Mauritanie, tel qu'il figure dans le rapport national, afin d'appuyer les différents programmes de développement à fort impact qui permettraient au pays de résoudre ses problèmes liés aux droits de l'homme. Le Chili a fait des recommandations.

80. La Lettonie a noté que trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'étaient récemment rendus en Mauritanie et que deux autres avaient adressé des demandes de visite, qui avaient été approuvées en principe. La Lettonie a fait une recommandation.

81. Le Burkina Faso a souligné la détermination de la Mauritanie à respecter les principes du droit international des droits de l'homme et l'a encouragé à poursuivre ses travaux en vue de la ratification et de l'incorporation des instruments internationaux relatifs à la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Burkina Faso a formulé des recommandations.

82. Après avoir attentivement examiné le rapport de la Mauritanie, le Nigéria s'est félicité du moratoire sur l'application de la peine de mort, qui témoignait de la volonté du Gouvernement de garantir la jouissance des droits de l'homme. Le Nigéria a également reconnu les divers obstacles auxquels la Mauritanie se heurtait, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'environnement, de la dette extérieure et de la médiocrité des infrastructures, pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Le Nigéria a fait des recommandations.

83. L'Équateur a pris note des progrès accomplis dans la protection de la famille et de l'enfant, ainsi que de la décision d'ouvrir un bureau du HCDH. L'Équateur a fait des recommandations.

84. Le Soudan s'est enquis des mesures que la Mauritanie envisageait de prendre pour s'attaquer au niveau élevé des taux de mortalité, en particulier de mortalité maternelle, en dépit des efforts déjà déployés pour les faire baisser. Le Soudan a formulé des recommandations.

85. Le Président de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a rappelé que la loi du 20 juillet 2010 était venue parfaire la conformité de cette institution avec les principes de Paris et a indiqué que dans le cadre de ses missions, la CNDH procédait à des visites inopinées dans les lieux de détention; menait des enquêtes sur les allégations de violation des droits de l'homme; réalisait des activités de promotion, de recherche et d'enseignement en partenariat avec des ONG, des partenaires techniques et financiers et les administrations compétentes, et formulait des recommandations, notamment par le biais du rapport annuel soumis au Président de la République.

86. Bien qu'ayant participé à l'élaboration du rapport national, la CNDH a élaboré son propre rapport dans lequel elle reconnaissait les évolutions institutionnelles et les efforts déployés par le Gouvernement mais mettait aussi en exergue les contraintes et les obstacles à lever pour une pleine réalisation des droits de l'homme.

87. Le Président de la CNDH a également énoncé les axes autour desquels devraient être définis les engagements prioritaires et les nouvelles initiatives pour l'émergence d'une véritable culture des droits de l'homme. Il a exhorté les États et la communauté internationale à apporter à la Mauritanie tout l'appui dont elle avait besoin.

88. Un autre membre de la CNDH a relevé l'importance du dialogue et de la concertation entre les partis de la majorité et de l'opposition sur les questions d'importance, pratique qui renforce la maturation d'une démocratie apaisée dans le pays. Il a aussi souligné le rôle déterminant du Parlement dans l'adoption des lois qui promeuvent les droits de l'homme. Il a indiqué qu'il n'y avait dans le pays aucun détenu politique ou d'opinion.

89. Dans ses remarques finales, la délégation a réaffirmé la ferme volonté de la Mauritanie, au plus haut niveau, de défendre et de consolider les acquis et de poursuivre les efforts en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

90. Les recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, ont été examinées par la Mauritanie et recueillent son soutien:

90.1 Retirer la réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovénie);

90.2 Retirer la réserve générale à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce qui faciliterait l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili);

90.3 Retirer sa réserve générale à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Grèce);

90.4 Achever le processus de retrait de sa réserve générale à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Norvège);

90.5 Redoubler d'effort pour pleinement harmoniser toute sa législation interne avec les conventions internationales en vigueur (Soudan);

90.6 Renforcer la capacité et l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme afin d'accroître son efficacité et de la rendre plus opérationnelle (Côte d'Ivoire);

90.7 Soutenir la Commission nationale des droits de l'homme et l'encourager à passer du statut d'accréditation «B» au statut d'accréditation «A» (Algérie);

- 90.8 Renforcer encore la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission nationale visant à combattre la violence à l'égard des femmes, et créer les capacités nécessaires pour promouvoir les droits de l'homme sur le terrain, en particulier les droits de la femme et de l'enfant (Norvège);
- 90.9 Élaborer une vaste politique d'envergure nationale qui soit compatible avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; garantir une vraie et authentique égalité entre les sexes dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ce qui suppose l'élimination radicale des pratiques de mutilations génitales féminines; et retirer la réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne);
- 90.10 Élaborer une stratégie nationale contre l'esclavage et appliquer effectivement toutes les lois relatives à l'abolition de l'esclavage (Ghana);
- 90.11 Conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant, intensifier les efforts pour élaborer des plans nationaux de promotion de la femme et d'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris la violence à l'égard des femmes, et parachever et adopter un plan national d'action contre la violence et la maltraitance sur les enfants (Malaisie);
- 90.12 Étudier des moyens d'inculquer des normes, des critères et des principes démocratiques dans le pays, notamment par le biais d'activités continues de sensibilisation et d'éducation (Malaisie);
- 90.13 Continuer à promouvoir les droits de l'homme, la justice et l'État de droit (Jamahiriya arabe libyenne);
- 90.14 Concevoir une stratégie nationale contre l'esclavage, y compris des moyens d'intensifier et de développer les campagnes d'information sur les formes traditionnelles et modernes d'esclavage (États-Unis);
- 90.15 Renforcer encore sa coopération avec les organes conventionnels de l'ONU en présentant d'urgence les rapports en retard, et renforcer sa coopération avec les procédures spéciales (Norvège);
- 90.16 Continuer à faire le nécessaire pour soumettre des rapports aux organes conventionnels (Azerbaïdjan);
- 90.17 Redoubler d'efforts pour améliorer la situation dans les domaines de la pauvreté, de l'éducation, de la santé, de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme, avec l'aide de la communauté internationale (Bangladesh);
- 90.18 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes en vue d'éliminer les obstacles à la réalisation de l'égalité entre les sexes (France);
- 90.19 Coopérer pleinement avec le Groupe de travail du Conseil sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (France);
- 90.20 Diriger tous les programmes visant à améliorer la condition de la femme et améliorer la participation des femmes dans tous les domaines de la société (Algérie);
- 90.21 Poursuivre ses efforts en faveur de l'autonomisation de la femme et de l'intégration des besoins des femmes dans le développement (Bahreïn);

- 90.22 Continuer à promouvoir les droits fondamentaux de la femme et de l'enfant (Jamahiriya arabe libyenne);
- 90.23 Œuvrer en faveur du renforcement des droits de la femme (Turquie);
- 90.24 Continuer à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant (Burkina Faso);
- 90.25 Adopter une loi interdisant les mutilations génitales féminines (Sénégal);
- 90.26 Poursuivre ses efforts en vue d'éliminer la pratique des mutilations génitales féminines et d'autres pratiques qui portent atteinte aux droits de la femme (Argentine);
- 90.27 Poursuivre ses efforts en vue de prévenir, de pénaliser et de poursuivre les infractions sexuelles perpétrées contre des femmes, des jeunes filles et des jeunes garçons et garantir la réadaptation et la réinsertion des victimes de telles infractions (Argentine);
- 90.28 Mettre en œuvre les recommandations de plusieurs organes conventionnels afin d'adopter une approche globale pour lutter contre les pratiques des mutilations génitales féminines, du mariage précoce et de l'alimentation forcée, ainsi que pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme en coopération avec la société civile (Mexique);
- 90.29 Renforcer les efforts visant à pénaliser les mutilations génitales féminines (Pologne);
- 90.30 Adopter un vaste plan national de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Royaume-Uni);
- 90.31 Intensifier l'action contre la pratique traditionnelle néfaste des mutilations génitales féminines (Norvège);
- 90.32 Accélérer l'adoption de mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes (Azerbaïdjan);
- 90.33 Mettre fin à la torture et aux traitements inhumains et dégradants, et veiller à ce que les allégations de torture, de mauvais traitements ou d'usage excessif de la force par la police et les forces de sécurité fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites ou de condamnations conformément aux normes internationales (Suède);
- 90.34 Renforcer la supervision des prisons et des établissements de détention en allouant suffisamment de ressources à cet effet, et accroître les efforts visant à améliorer les conditions de détention conformément aux normes internationales (Slovaquie);
- 90.35 Procéder rapidement à des enquêtes efficaces et indépendantes sur les allégations de torture et de mauvais traitements afin de traduire en justice les responsables de tels actes (Suisse);
- 90.36 Élaborer une stratégie pour parvenir à l'élimination totale de la pratique de l'esclavage sous toutes ses formes et remédier aux séquelles de l'esclavage sur les femmes et les enfants (Espagne);
- 90.37 Adopter des mesures pour éliminer l'esclavage, les pratiques esclavagistes ainsi que la maltraitance et la discrimination connexes dans le pays (Nigéria);

- 90.38 Poursuivre la mise en œuvre de son programme visant à éliminer les séquelles de l'esclavage (Pakistan);
- 90.39 Intensifier les efforts visant à faire appliquer la loi contre l'esclavage (États-Unis);
- 90.40 Intensifier la lutte contre les formes modernes d'esclavage (Allemagne);
- 90.41 Développer le programme adopté en 2008 afin d'éliminer les séquelles de l'esclavage de sorte qu'il couvre tout le territoire de la Mauritanie (République arabe syrienne);
- 90.42 Veiller à ce que la loi de 2007 pénalisant l'esclavage soit effectivement appliquée et que toutes les personnes soupçonnées d'esclavage fassent l'objet de poursuites judiciaires (Slovaquie);
- 90.43 Continuer à renforcer le programme national d'élimination de l'esclavage et prendre des mesures pour s'assurer que les plaintes relatives à l'esclavage soient examinées par les juridictions nationales (Norvège);
- 90.44 Renforcer et appliquer la loi de 2007 pénalisant l'esclavage par le biais des programmes mis en œuvre depuis 2009 dans le but d'éliminer les séquelles de l'esclavage (Saint-Siège);
- 90.45 Traduire en justice les présumés auteurs de pratiques esclavagistes et veiller à ce que les victimes obtiennent pleinement réparation (Suisse);
- 90.46 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour combattre la traite des personnes et lutter contre toutes les formes d'exploitation des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables (Sénégal);
- 90.47 Intensifier ses efforts visant à faire appliquer la loi contre les trafiquants, inclure une formation sur la traite des personnes dans les programmes ordinaires de formation de la police, et veiller à ce qu'une assistance juridique et une aide matérielle soient disponibles (États-Unis);
- 90.48 Renforcer les mesures et les stratégies pour lutter contre la traite des personnes, en particulier l'esclavage, et les diverses violations des droits de la femme, et en particulier des jeunes filles, en ce qui concerne surtout les mutilations génitales féminines (Burkina Faso);
- 90.49 Lutter contre le travail des enfants en mettant l'accent sur les pires formes de travail conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et aux normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et envisager de demander l'assistance technique de l'OIT en la matière (Brésil);
- 90.50 Renforcer le système judiciaire et le système pénitentiaire en vue d'améliorer les conditions déplorables de détention et de mettre un terme aux mauvais traitements infligés par la police (Saint-Siège);
- 90.51 Prendre des mesures concrètes pour garantir la stabilité de l'approvisionnement en produits alimentaires, en passant notamment des accords bilatéraux et autres avec la communauté internationale des donateurs (Malaisie);
- 90.52 Intensifier tous les programmes visant à éliminer la pauvreté afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, avec l'aide technique et matérielle de partenaires (Algérie);
- 90.53 Poursuivre ses efforts en matière de développement économique et ne pas hésiter à demander une aide matérielle et technique en la matière (Maroc);

- 90.54 Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et la malnutrition (Azerbaïdjan);
- 90.55 Accélérer ses efforts pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile (Azerbaïdjan);
- 90.56 Continuer à demander l'aide financière et technique de la communauté internationale pour appuyer les efforts déployés au niveau national aux fins de la jouissance de tous les droits de l'homme, y compris la réalisation du droit au développement (Bangladesh);
- 90.57 Renforcer ses initiatives de croissance économique avec l'aide de ses partenaires financiers et techniques (Pakistan);
- 90.58 Poursuivre ses efforts visant à élargir l'accès à l'éducation, en particulier pour les enfants, et accorder davantage d'importance à la diffusion de la culture des droits de l'homme par le biais des médias et des établissements scolaires (Arabie saoudite);
- 90.59 Continuer à augmenter les crédits budgétaires dans le domaine de l'accès des enfants à l'éducation (Azerbaïdjan);
- 90.60 Continuer à investir dans l'éducation, non seulement pour maintenir le niveau élevé d'alphabétisation mais aussi pour éduquer la population de sorte que les citoyens puissent vivre et organiser leurs traditions ancestrales en tenant compte des besoins d'une société urbaine moderne, et apprendre à prévenir l'apparition de nouvelles formes de pauvreté (Saint-Siège);
- 90.61 Faire participer pleinement la société civile au suivi du présent Examen périodique universel (Royaume-Uni);
- 90.62 Demander l'assistance de la communauté internationale, de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées pour fournir au pays l'appui dont il a besoin pour relever le défi que constituent la promotion et la protection des droits de l'homme et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Nigéria);
- 90.63 Demander à plusieurs organismes des Nations Unies l'assistance nécessaire pour relever les divers défis évoqués dans le rapport national (Burkina Faso);
- 90.64 Demander à la communauté internationale et au HCDH toute l'assistance technique et financière dont le pays a besoin (Pakistan).
91. Les recommandations ci-après sont acceptées par la Mauritanie, qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont sur le point de l'être:
- 91.1 Adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin de pouvoir continuer à promouvoir les droits de la femme et élaborer des programmes relatifs aux droits de l'enfant, et continuer à diffuser une culture des droits de l'homme au sein des organes exécutifs de l'État (Égypte);
- 91.2 Envisager d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Mauritanie n'a pas encore adhéré, et envisager de ratifier ces instruments (Nigéria);
- 91.3 Mettre sa législation interne en pleine conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Pologne);

- 91.4 Poursuivre le processus d'harmonisation de la législation interne avec les dispositions des instruments internationaux (Azerbaïdjan);
- 91.5 Célébrer le 25 mars de chaque année la Journée nationale de la réconciliation afin de favoriser la réconciliation au sein de la société (Qatar);
- 91.6 Élaborer un vaste plan opérationnel de promotion de l'égalité entre les sexes et de la condition de la femme, assorti d'objectifs et de délais précis, ainsi qu'un mécanisme de supervision (Slovénie);
- 91.7 Organiser des campagnes nationales d'information pour promouvoir une culture qui valorise la diversité, la compréhension et la tolérance (Canada);
- 91.8 Poursuivre ses efforts visant à accélérer encore la mise en place d'un mécanisme général de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Sri Lanka);
- 91.9 Diffuser les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et organiser des campagnes de sensibilisation auprès des communautés locales (Pologne);
- 91.10 Renforcer sa coopération avec les organes conventionnels (Sénégal);
- 91.11 Poursuivre ses efforts constants visant à promouvoir des mécanismes de protection des droits de l'enfant, en particulier des enfants handicapés, et à garantir leurs droits, et continuer à mettre en œuvre des programmes en faveur de l'enfance (Yémen);
- 91.12 Mener une campagne d'information pour convaincre les citoyens d'abandonner la pratique des mutilations génitales féminines (Allemagne);
- 91.13 S'assurer que les forces de sécurité reçoivent des instructions claires et, si nécessaire, une formation, afin qu'elles se conforment en toutes circonstances aux normes internationales relatives aux droits des peuples, en particulier le droit à la vie et l'interdiction de la torture et autres traitements inhumains et dégradants (Canada);
- 91.14 Poursuivre son action dans le domaine de l'éducation et veiller à ce que tous les praticiens du droit et en particulier les juges, le personnel pénitentiaire et les forces de l'ordre bénéficient d'une telle éducation (Émirats arabes unis);
- 91.15 Veiller à ce que les aveux obtenus sous la torture n'aient aucune valeur et que la nouvelle réforme du Code de procédure pénale soit effectivement menée à bien en ce qui concerne l'accès à un avocat et à la famille et la durée maximale de la détention avant jugement (Suède);
- 91.16 Renforcer ou améliorer les efforts visant à mettre un terme à la corruption dans les institutions publiques (Jamahiriya arabe libyenne);
- 91.17 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à l'éducation préscolaire sur tout le territoire (Soudan);
- 91.18 Poursuivre sa politique visant à maintenir un taux élevé de scolarisation dans le primaire (Angola);
- 91.19 Protéger les chrétiens et les autres minorités religieuses en favorisant un climat de tolérance religieuse et de respect dans le pays (Ghana);
- 91.20 Coopérer avec les pays de destination afin de permettre le retour des réfugiés et des migrants clandestins dans leur pays d'origine (Oman);

91.21 Accélérer le processus de rapatriement des Mauritaniens qui ont été expulsés, et leur délivrer, ainsi qu'aux membres de leur famille, un certificat de nationalité. Ceux qui sont rentrés en Mauritanie avant l'adoption des mesures correctives devraient aussi pouvoir retrouver leur nationalité (Canada);

91.22 Poursuivre ses efforts en vue de garantir le retour volontaire des réfugiés, ainsi que leur intégration économique et sociale, et tirer profit de l'assistance financière et technique disponible pour accompagner ses efforts (Maroc);

91.23 Instaurer un processus participatif pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel (Norvège);

91.24 Demander à la communauté internationale de soutenir ses efforts s'agissant des réformes politiques et institutionnelles dans les domaines de l'unité nationale et de la cohésion sociale, de l'égalité entre les sexes et de la protection des droits de l'enfant, en partageant les meilleures pratiques et en fournissant si nécessaire une assistance technique et une assistance aux fins du renforcement des capacités (Indonésie);

92. Les recommandations ci-après seront examinées par la Mauritanie, qui présentera des réponses en temps voulu, au plus tard à la seizième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2011. La réponse de la Mauritanie à ces recommandations figurera dans le rapport sur les résultats qui sera adopté par le Conseil à sa seizième session:

92.1 Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, et créer un mécanisme indépendant de supervision des établissements de détention (France);

92.2 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées en vertu des articles 31 et 32 de la Convention (France);

92.3 Ratifier les Protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);

92.4 Maintenir le moratoire de fait sur l'application de la peine de mort en vue de parvenir à son abolition, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);

92.5 Ratifier les autres instruments internationaux importants relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Côte d'Ivoire);

92.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Suisse);

92.7 Retirer la réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifier le Protocole facultatif à la

Convention et élaborer une vaste stratégie efficace de prévention contre les pratiques traditionnelles néfastes, notamment les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et le gavage (alimentation forcée) (Ghana);

92.8 Retirer ses réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Grèce);

92.9 Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Turquie);

92.10 Étudier la possibilité de ratifier les instruments internationaux suivants: les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

92.11 Retirer sa réserve générale à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil);

92.12 Retirer les réserves à la Convention contre la torture, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention relative aux droits de l'enfant (Équateur);

92.13 Retirer sa réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et procéder à des réformes constitutionnelles et juridiques conformément aux principes de la Convention afin d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles qui sont encore pratiquées dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la famille, en adoptant surtout les mesures nécessaires pour éliminer les pratiques telles que les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, la polygamie, la répudiation et l'alimentation forcée (Équateur);

92.14 Continuer à renforcer le rôle du Médiateur et permettre aux citoyens de saisir directement le Médiateur sans devoir passer par des titulaires de charges électives (Tunisie);

92.15 Procéder à une enquête indépendante et impartiale pour suivre les progrès réalisés dans l'élimination de la discrimination et de l'esclavage, en faisant participer la société civile et les organisations non gouvernementales qui combattent les pratiques discriminatoires et l'esclavage (Canada);

92.16 Adresser une invitation permanente et ouverte aux procédures spéciales (Chili);

92.17 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Brésil);

92.18 Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales de l'ONU (Pologne);

92.19 Envisager la possibilité d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);

92.20 Poursuivre ses efforts pour que les femmes aient pleinement accès à l'éducation et adopter une loi qui les protège efficacement contre l'exclusion et la violence (Indonésie);

92.21 Combattre les inégalités entre les sexes et les pratiques discriminatoires dans les domaines de l'emploi, de la famille, des fonctions sociales et de l'intégrité de la personne, en modifiant les dispositions législatives trop vagues

ou en adoptant des normes et des dispositions concernant les stéréotypes généralisés, et en luttant contre les pratiques telles que les mutilations génitales féminines et le gavage (Brésil);

92.22 Modifier les dispositions du Code du statut personnel qui sont discriminatoires à l'égard des femmes mariées, en particulier pour ce qui est de la propriété, de la polygamie et de la répudiation, et abroger toutes les mesures discriminatoires à l'égard des femmes dans le Code de la nationalité mauritanienne, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);

92.23 Adopter un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition en tant qu'objectif ultime (France);

92.24 Réexaminer la possibilité de décréter un moratoire sur la peine de mort (Algérie);

92.25 Abolir la peine de mort (Brésil);

92.26 Imposer immédiatement un moratoire sur l'application de la peine de mort, et commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement en vue d'abolir définitivement la peine de mort (Slovaquie);

92.27 Adopter un moratoire *de jure* sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Italie);

92.28 Continuer à suspendre l'application des peines de mort en établissant tout d'abord un moratoire sur toutes les exécutions puis en abolissant définitivement la peine de mort (Suisse);

92.29 Imposer un moratoire sur les exécutions et abolir la peine de mort (Grèce);

92.30 Abroger les lois mauritaniennes relatives à la peine de mort et aux châtiments corporels et établir des procédures spéciales en matière de justice pour mineurs (Équateur);

92.31 Adopter les normes internationales relatives aux droits de l'homme pour résoudre le problème des mutilations génitales féminines (Iraq);

92.32 Adopter une approche globale pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et pénaliser le viol et les autres infractions sexuelles dans le Code pénal modèle, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);

92.33 Inclure expressément les infractions sexuelles dans la législation conformément aux normes internationales et prévenir la discrimination et la stigmatisation des femmes et des jeunes filles qui ont été victimes de tels crimes et actes de violence de sorte qu'elles ne soient pas accusées d'adultère ni traitées comme des criminelles (Équateur);

92.34 Réviser la législation pénale en vue d'interdire la torture (France);

92.35 Éliminer en droit et en pratique toutes les formes de discrimination, y compris l'esclavage traditionnel, le système de castes, le paradigme racial et ethnique dans les institutions de l'État et l'utilisation de l'origine ethnique comme outil politique, comme l'a fait observer le Rapporteur spécial sur le racisme, et élaborer une stratégie nationale contre l'esclavage, comme l'a recommandé le Rapporteur spécial sur l'esclavage (Israël);

- 92.36 Adopter une stratégie nationale contre l'esclavage conformément à la recommandation du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage (Royaume-Uni),
- 92.37 S'inspirer de la situation de certains pays, comme le Brésil, afin d'éliminer les séquelles de l'esclavage (Angola);
- 92.38 Adopter des mesures nécessaires pour abolir le système de castes étant donné qu'il contribue bien souvent à la permanence de différentes formes d'esclavage (Équateur);
- 92.39 Éliminer en droit et en pratique les châtiments corporels et l'amputation de membres, la maltraitance et la négligence des enfants, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés et précoces, et l'alimentation forcée des filles, ainsi que les problèmes liés à l'enregistrement des naissances, et demander l'assistance technique en la matière aux organismes des Nations Unies, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant (Israël);
- 92.40 Prendre des mesures pour réduire le phénomène généralisé du travail des enfants et de la traite des enfants, relever l'âge de la responsabilité pénale et éliminer les châtiments corporels sur les enfants (Norvège);
- 92.41 Intensifier la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants sous toutes ses formes (Équateur);
- 92.42 Renforcer le cadre juridique pour la protection de l'enfant et éliminer les dispositions du Code pénal fixant l'âge de la responsabilité pénale à 7 ans ainsi que les châtiments corporels sur les enfants, notamment la flagellation et l'amputation (France);
- 92.43 Conformément aux normes internationales, relever l'âge minimum de la responsabilité pénale et harmoniser la législation interne avec les normes internationales relatives au travail des enfants (Mexique);
- 92.44 Adopter des mesures pour que l'appareil judiciaire soit plus représentatif de la société mauritanienne en ce qui concerne l'origine ethnique et sociale, la langue et le sexe (Royaume-Uni);
- 92.45 Faire en sorte que l'âge minimum de la responsabilité pénale et l'âge minimum pour le mariage soient conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, et interdire toutes les formes de châtiments corporels (Espagne);
- 92.46 Procéder à une révision des normes et des pratiques relatives à la liberté de croyance afin d'harmoniser les lois internes avec les normes internationales consacrées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique);
- 92.47 Continuer à simplifier le processus d'enregistrement des médias et diminuer les frais pour l'obtention de licences de radio et de télédiffusion (Slovaquie).
93. Les recommandations ci-après ne bénéficient pas du soutien de la Mauritanie:
- 93.1 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Équateur);
- 93.2 Inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les lois et programmes relatifs à la non-discrimination, et promouvoir la tolérance et la non-discrimination pour ce qui est de l'orientation ou de l'identité sexuelles, conformément aux principes de Yogyakarta (Suède);

93.3 **Abroger dès que possible les dispositions du Code pénal qui autorisent l'application de la peine de mort pour l'homosexualité (France);**

93.4 **Veiller à ce que la peine de mort ne soit pas appliquée aux affaires de relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et faire en sorte que le Code pénal ne pénalise pas de telles relations (Suède).**

94. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Mauritania was headed by Mohamed Abdallahi Ould Khattra, Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile, and was composed of the following members:

Délégation officielle

- Ahmedou Tidjane Bal: Chargé de mission (Présidence de la République)
- Cheikh Ahmed Ould Zahav: Ambassadeur, Représentant Permanent de la Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Genève
- Mariata Kane: Directrice des Affaires Pénales et de l'Administration Pénitentiaire (Ministère de la justice)
- Mohamed Yahya Ould Sidi Haiba: Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires (Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération)
- Cheikh Tourad Ould Mohamed: Directeur des Droits de l'Homme, Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile

Délégation représentant la CNDH

- Bamariam Baba Koita: Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme
- Boubacar Ahmedou Ghaddour: Sénateur, Membre de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

Représentants des ONG

- M^c Bilal Ould Abdel Barka: Avocat
- M^{me} Vatma El Kory Oumrane: Présidente de l'ONG NTIC et Citoyenneté – Maurifemme